

Le Directeur général délégué
du Port autonome de Strasbourg,

**DECISION du Directeur général délégué
prise en application de la délégation
définie par le règlement intérieur
du Conseil d'administration**

**Délégation de signature au profit d'Emilie GRAVIER dans les conditions prévues par l'annexe III
du Règlement intérieur du Conseil d'administration**

Vu les textes organiques, notamment l'article 15 du décret du 27 septembre 1925 modifié concernant la possibilité au Directeur général de déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les limites et selon les conditions fixées par le conseil d'administration,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration en son article 1.2 et son annexe III, tel qu'approuvé par résolution du 4 juillet 2019,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 (publié au Journal Officiel du 24 décembre 2015) du secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche portant désignation de M. Frédéric DOISY comme suppléant du Directeur général du Port autonome de Strasbourg, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 27 septembre 1925 modifié,

Vu la décision de M. JERÔME en date du 5 juillet 2019 portant délégation de signature au profit d'Emilie GRAVIER dans les conditions prévues par l'annexe III du Règlement intérieur du Conseil d'administration,

Attendu que la cessation des fonctions de M. JERÔME au 1^{er} septembre 2021 met fin à la délégation précitée,

Qu'il y a lieu de prévoir une nouvelle délégation, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public,

DONNE délégation de signature à Emilie GRAVIER, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général délégué, à l'effet de signer, en cas d'urgence ou nécessité et à charge d'en rendre compte, toutes décisions en toutes matières relevant de la compétence de la direction générale.

PAS

Cette délégation entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Le délégataire ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue, à une autre personne.

La présente décision est publiée dans le registre visé à l'article 12 bis du décret du 27 septembre 1925 modifié et sur le site internet du PAS.

STRASBOURG, le 1^{er} septembre 2021



Frédéric DOISY
Directeur général délégué

Le Directeur général délégué du Port autonome de Strasbourg,

**DECISION du Directeur général délégué
prise en application de la délégation
définie par le règlement intérieur
du Conseil d'administration**

Délégation de signature au profit d'Emilie GRAVIER dans le cadre de l'intérim de la DMO

Vu les textes organiques, notamment l'article 15 du décret du 27 septembre 1925 modifié concernant la possibilité donnée au Directeur général de déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les limites et selon les conditions fixées par le conseil d'administration,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration en son article 1.2 et son annexe III, tel qu'approuvé par résolution du 4 juillet 2019,

Vu la décision de délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué en date du 1^{er} septembre 2021 (ci-après « Délégation Admilia »), prise sur le fondement de l'annexe III.1 susvisée,

Vu la décision de délégation de signature de documents relatifs à la gestion courante en date du 1^{er} septembre 2021 (ci-après « Délégation gestion courante »), prise sur le fondement de l'annexe III.3 susvisée,

Attendu que la cessation des fonctions de Philippe THENOZ en tant que directeur de la DMO à compter du 19 septembre 2021 nécessite, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public, de prévoir une délégation pour les besoins de l'intérim, jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur/d'une nouvelle directrice,

DONNE délégation de signature à Emilie GRAVIER à l'effet de signer, pendant la période d'absence de directeur/directrice de la DMO, toutes décisions en toutes matières attribuées alors à Philippe THENOZ, en vertu :

- de la Délégation Admilia (service budgétaire *DMO1*), en tant que Responsable des engagements juridiques et Responsable des titres de recette ;
- de la Délégation gestion courante.

PAS

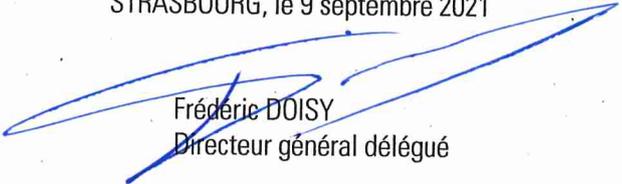
Cette délégation entre en vigueur à compter du 20 septembre 2021. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation. Elle prendra fin de plein droit à compter de l'entrée en application des délégations bénéficiant au nouveau directeur DMO/à la nouvelle directrice DMO.

La délégation s'inscrit dans le champ prévu par les deux décisions du 1^{er} septembre 2021 susvisées, qui sont modifiées conformément aux dispositions des présentes pendant sa durée d'application.

La présente décision est publiée dans le registre visé à l'article 12 bis du décret du 27 septembre 1925 modifié et sur le site internet du PAS.

Elle sera notifiée à M. l'Agent comptable par intérim conformément au premier alinéa de l'article 4 de la Délégation Admilia.

STRASBOURG, le 9 septembre 2021



Frédéric DOISY
Directeur général délégué